

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 11 MARS 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués

sauf Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. ATZENHOFFER, ZINCK,
(excusés) qui étaient représentés respectivement par MM. SILVA, KELLER,
DUBOIS ;

MM. NEUHARD, GOETZ, WEISHAAR, (excusés), HOLTZMANN, HERRLE,
PREVOT, FROELICH, WITTMER, Mme GESANG.

DEL. N° 16 /2002

OBJET : PLAN DE DEVELOPPEMENT

Le Président rappelle le projet de plan de développement unitaire de la Vallée de la Sauer et du Pays de Pechelbronn présenté aux deux Conseils Communautaires réunis en congrès à FROESCHWILLER le 26 février 2002.

- VU le plan de développement fixant les objectifs de développement pour les dix prochaines années ;
- VU l'échéancier d'opérations s'échelonnant sur la période 2001-2006 devant être contractualisé avec la Conseil Général du Bas-Rhin pour l'ensemble des opérations de fonctionnement, d'étude ou d'investissement relevant de la politique de développement local ;
- VU certaines opérations du programme pouvant relever de la politique de « Pays » et faire, après accord des instances concernées, l'objet de contractualisations particulières dans le cadre du contrat de plan (projets de développement thermaux ou relatifs à la formation ou encore aux transports, par exemple) ;
- CONSIDERANT qu'outre ces financements de développement local, plusieurs opérations s'inscrivent dans des politiques générales de l'Etat, de la Région ou du Conseil Général : D. D. R., D. D. E., taux modulé, aides aux entreprises, aide à l'aménagement des zones d'activités, etc...
- CONSIDERANT que plusieurs opérations s'inscriront dans diverses procédures contractuelles avec l'Etat (C. E. L. : Contrat Educatif Local), avec la Caisse d'Allocations Familiales (C. E. : Contrat Enfance, C. T. L. : Contrat Temps Libre), avec le Conseil Général (P. T. J. : Projet Territorial pour la Jeunesse) ;
- CONSIDERANT que certaines opérations pourront bénéficier de financements provenant de fonds structurels Européens (Objectif 2, Interreg, Leader+) en fonction des critères d'éligibilité de ces fonds ;

- VU la délibération en date du 22 octobre 2001 par laquelle le Conseil Communautaire approuve la convention cadre pour l'élaboration et la conduite du plan de développement unitaire de la Vallée de la SAUER et du Pays de PECHELBRONN ;
- CONSIDERANT que le cadre général d'élaboration et d'exécution du plan unitaire a été défini par la convention signée avec la Communauté de Communes du Pays de Pechelbronn ;

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions :

, approuve le plan de développement unitaire de la Vallée de la Sauer et du Pays de Pechelbronn ;

. charge le Président de soumettre au Conseil Général le plan de développement ainsi approuvé ;

. décide d'annexer le plan de développement à la convention cadre signée avec la Communauté de Communes du Pays de Pechelbronn ;

. autorise le Président à signer tous les documents et actes relatifs au plan de développement.

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa **publication** et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 12 mars 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL